

A partir  
de cet automne



# Votre Communauté de Communes et son prestataire de collecte s'engagent dans une démarche qualité !

Les agents de collecte seront amenés à **ne pas collecter vos ordures ménagères** si elles contiennent des déchets non conformes ou présentées en dehors d'un bac roulant. En cas de refus de collecte, un **autocollant** sera apposé par les agents sur vos déchets et il vous appartiendra de les rendre conformes pour la collecte suivante.

Cette démarche vise à **limiter l'impact environnemental de nos déchets**, en favorisant le tri et les apports en déchetteries, ainsi qu'à **améliorer la sécurité** des travailleurs.  
Nous vous remercions de votre collaboration.



## Collecte : démarche qualité



Ordures ménagères  
non conformes

Sacs en vrac ou contenant  
non conforme

Présence de :

- Verre
- Emballages recyclables
- Déchets encombrants
- Gros cartons
- Déchets verts
- Déchets dangereux
- Autres déchets interdits  
(voir règlement de collecte)

Merci d'acheter un bac roulant :

- d'une contenance adaptée  
à vos besoins (ex: 120 L ou 240L  
pour un foyer)
- avec couvercle et poignée
- ayant une assise stable
- normé NF EN 840-1 à 840-6  
ou équivalent